



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ATELIER MAEC 2024

*Modalités de soutien fonds VIVEA pour les
formations MAEC*

13 juin 2024



Rappels réglementaires – MAEC (1)

Obligation transversale à tous les cahiers des charges (§7 des notices)

- Réaliser une formation au cours des 2 premières années de l'engagement ; **une attestation de formation devra être délivrée à l'exploitant suite à la session de formation suivie**
- Formation dispensée par l'opérateur ou une structure délégataire
- Liste des formations validées par la DRAAF, chaque campagne (liste campagne 2024 sera disponible ici : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/formations-agreees-a5422.html>)
- Mutualisation possible entre MAEC d'un même PAEC ou entre PAEC
- Si engagement complémentaire dans une même MAEC au cours de la période 23/27, la formation suivie pour le premier contrat vaut pour l'engagement complémentaire
- Plusieurs formats possibles :
 - Réunion d'information, de sensibilisation, de communication,
 - Formations techniques,
 - Échanges de pratiques,
 - Formation individuelle ou collective (le format collectif permet les échanges de pratiques entre les agriculteurs),



Rappels réglementaires – MAEC (2)

Questions/réponses

- le responsable de la structure qui dépose la demande de MAEC doit participer à la formation
 - Pour les entités collectives : le responsable de la structure/le gestionnaire d'estive doit réaliser la formation
 - Dans le cas des formes sociétaires (comme GAEC), au minimum un associé exploitant doit suivre la formation
 - Pour les salariés d'exploitation : un salarié de l'exploitation peut suivre une formation, mais pas à la place de l'exploitant. En effet, il est impératif que l'exploitant officiellement engagé dans la MAEC suive la formation
- En cas d'un agriculteur engagé dans 2 mesures MAEC portant sur des obligations et des cultures différentes (exemple ARB et PHY)=> 2 formations à suivre
- En cas de reprise des engagements MAEC, la formation doit avoir été réalisée dans les 2 premières années de l'engagement
 - Si la formation a été réalisée par le cédant, le repreneur n'est pas obligé de suivre une formation
 - Si la formation n'est pas réalisée (par le cédant ou le repreneur), A partir de la 3^{ème} année, cela est sanctionnée en contrôle sur place par une anomalie réversible dossier total d'importance 0,06
- Une formation ne peut pas être anticipée avant l'engagement



Conseils – attestation de formation

Les éléments d'information minimum à faire figurer

- Nom PAEC concerné
 - Nom participant
 - Numéro package
 - Code mesure concerné
 - Année de contractualisation
 - Référence au tableau DRAAF (et ligne correspondantes)
 - Mention : *Important : cette attestation est à conserver pendant toute la durée de votre engagement et sera à présenter en cas de contrôle.*
-
- En parallèle, il convient de prévoir une feuille d'émargement que l'opérateur conservera



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci pour votre attention